



CULTURE
PROMOTION DES LETTRES

C Commission d'aide à l'édition

Bilan 2010

Ministère de la Communauté française
Service général des lettres et du livre
Promotion des lettres
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles
www.lettresetlivre.cfwb.be
www.promotiondeslettres.cfwb.be
www.culture.be

1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à l'édition est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission d'aide à l'édition, instance d'avis indépendante auprès du Service général des Lettres et du Livre, donne au Ministre responsable de la politique du livre des avis sur les demandes de prêt sans intérêts introduites par des éditeurs francophones de Belgique, situés en Région wallonne ou en Région bruxelloise, auprès du Fonds d'aide à l'édition. Ces demandes ne pouvaient jusqu'ici être introduites que pour les frais de fabrication liés à la publication de livres sur support papier.

Elle s'autorise également à mener une réflexion et à formuler des propositions sur la nécessaire évolution des aides de la Communauté française en lien avec les changements du monde éditorial.

2. COMPOSITION

La Commission se compose de dix membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Communauté française et répartis en 2010 comme suit :

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :

- Georges Hoyos
- Chantal Léonard
- Renaud Gahide
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
 - Pierre Lesne
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréés :
 - Simon Casterman
 - un poste reste vacant.
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Catherine Hocquet
 - Manuel Couvreur
 - René Robaye
 - un poste restait à pourvoir.

La Commission est présidée par Georges HOYOS.

En 2010, la première réunion de l'année a du être annulée : aucune demande de prêt n'était parvenue à l'administration. Sur les 3 réunions organisées les 20 mai, 25 août et 20 octobre, le secrétariat de la Commission a enregistré 58,33 % de présences des membres.

Les dates limites de rentrée des demandes auprès du Fonds d'Aide à l'édition sont le 30 janvier, le 30 avril, le 30 juillet et le 15 octobre.

3. PRÊTS SANS INTERETS

Au cours de réunions trimestrielles, la Commission examine les demandes de prêts sans intérêts émanant d'éditeurs francophones de Belgique.

Les dossiers de demande, communiqués aux membres de la Commission par le secrétariat deux semaines avant la réunion, sont analysés en séance. Le secrétariat de la Commission transmet ensuite les avis à la Ministre qui prend la décision d'accorder les prêts.

Le prêt n'est liquidé auprès du demandeur que lorsque 5 exemplaires de la publication qui fait l'objet de la demande et la facture d'impression ont été transmis à l'administration.

En 2010, la Commission a examiné **27 dossiers** (voir tableau 1 ci-après) émanant de **6 éditeurs** :

- 10 ont été acceptées ;
- 6 ont été considérées comme irrecevables ;
- 11 ont été abandonnés en cours de demande.

Les 10 demandes de prêts acceptées par la Ministre représentent une somme totale de **36.611 €**. Les maisons d'éditions qui ont bénéficié ou vont bénéficier des ces prêts sont :

- les Editions Anthemis ;
- les Editions Aden.

Les 6 refus ont été motivés par les causes suivantes :

- manque de professionnalisme du dossier de demande ;
- prêt trop risqué.

Quant aux 11 dossiers abandonnés en cours de traitement, ils l'ont été soit pour cause de restructuration de la maison d'édition demanderesse (2 dossiers) soit parce que le demandeur n'a pas pu fournir les documents réclamés par les membres de la Commission en garantie du prêt (9 dossiers).

1. Evolution des demandes de prêts de 2001 à 2010

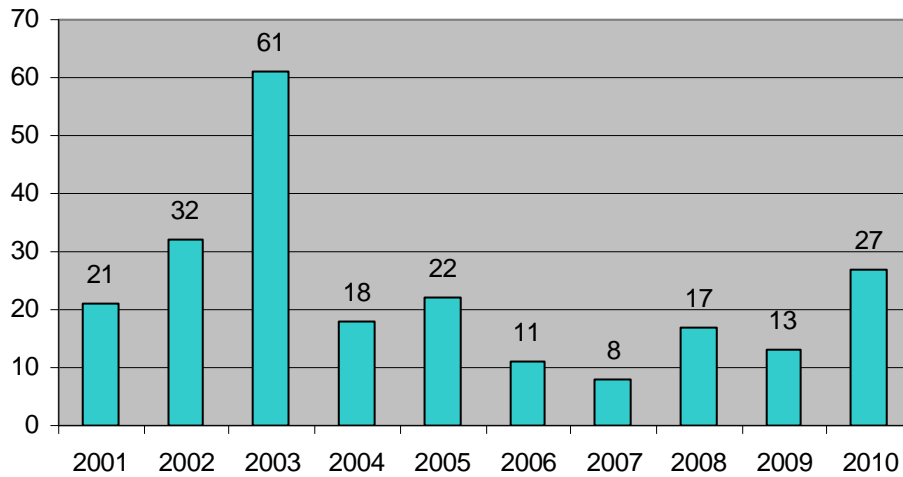
Année	Demandes introduites	Dossiers acceptés	Demandes irrecevables ou abandonnées	Montants Accordés (en €)
2001	21	18	3	69 708
2002	32	27	5	166 961
2003	61	40	21	393 001
2004	18	12	6	48 869
2005	22	12	10	23 756
2006	11	9	2	121 516
2007	8	6	2	90 197
2008	17	10	7	61 498
2009	13	7	6	28 234
2010	27	10	17	38 611
Total sur 10 ans				920 835

En 10 ans ce sont 920 835 euros qui ont été prêtés à des éditeurs de la Communauté française.

Rappelons ici que :

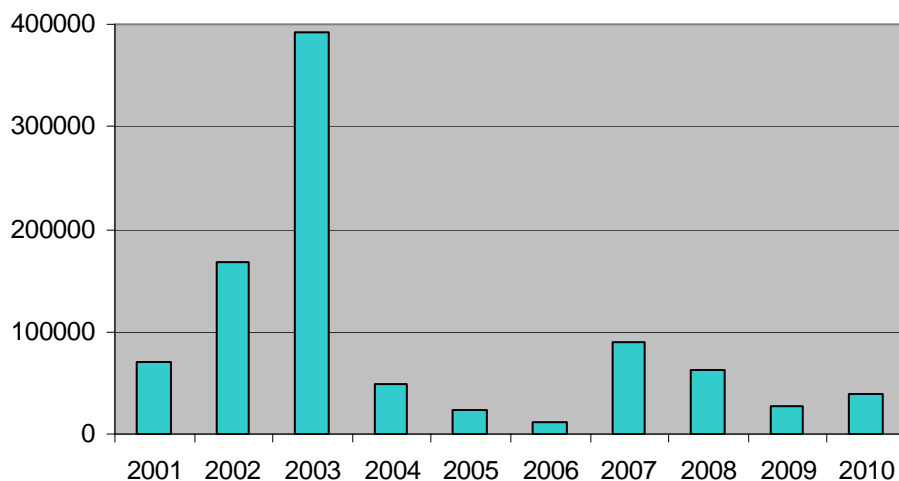
- chacun des prêts à l'édition est pour moitié remboursable à l'échéance de la deuxième année après la réception de la somme demandée et pour l'autre moitié à l'échéance de la troisième année ;
- le Fonds d'aide à l'édition s'autoalimente par le remboursement des prêts consentis : les membres de la commission se doivent donc d'évaluer la fiabilité économique des emprunteurs.

2. Nombre de dossiers introduits annuellement 2001-2010

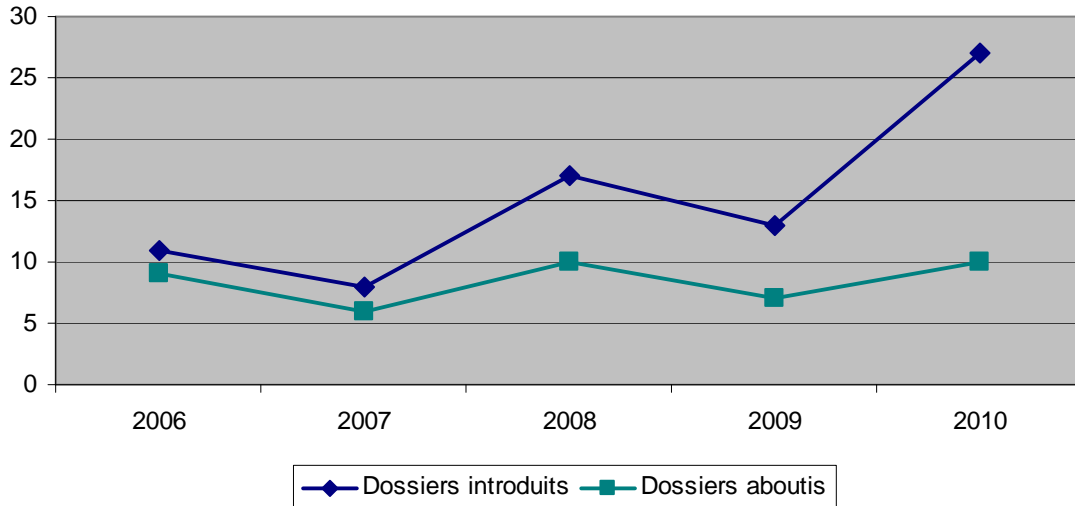


Les mesures prises ces 3 dernières années (visibilité des dates de rentrée des demandes sur le net, information diffusée par l'ADEB, consultation des éditeurs) ont généré une légère augmentation des demandes introduites.

3. Montants octroyés annuellement (en €) 2001-2010



4. Nombre de dossiers introduits et nombre de dossiers aboutis



Si le nombre de dossiers introduits évolue favorablement cette dernière année, ce n'est pas le cas du nombre des dossiers aboutis et donc du montant total des prêts accordés qui stagne.

Le nombre important de dossiers introduits n'aboutissant pas à la liquidation des prêts demandés reflète les difficultés financières et la fragilité économique des demandeurs.

Le constat des années précédentes reste donc valable : le Fonds d'aide à l'édition est sous-utilisé. Le solde disponible fin 2010 était de plus de 800.000 euros.

Cette situation n'est sans doute pas étrangère tant à l'évolution du paysage éditorial en Communauté française de Belgique qu'à celle des métiers de l'édition.

4. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION

- A la demande de la Commission, les **modalités des prêts** ont évolué. Depuis 2010, l'administration propose aux éditeurs :
 - un formulaire électronique pour les demandes de prêt (transmis sous cette forme à la plupart des membres de la commission) ;
 - un élargissement de la recevabilité des coûts de production (travaux prépresse en interne, achats de droits de reproduction, impression numérique, sauvegarde et conservation numérique...) ;
 - l'ouverture des prêts à des projets de développement spécifique (type numérique) avec un plafond de prêt fixé à 20 000 euros.

- **Réaffectation partielle de l'allocation de base 81.02 pour la numérisation du secteur de l'édition en Communauté française**

Ayant constaté le manque d'intérêt récurrent des éditeurs pour la formule des prêts à l'édition et ce malgré l'information diffusée par l'administration et l' Adeb (Association des éditeurs belges), les membres proposent à Madame la Ministre de réaffecter les 2/3 du montant disponible sur l'allocation de base 81.02 destinée aux prêts à l'édition (plus de 800.000 euros) comme suit :

 - 250 000 à 300 000 euros pour une subvention unique et non renouvelable destinée à mettre en place, au travers d'une structure mixte « public/privé », une mutualisation d'une plateforme professionnelle de gestion et de publication numériques destinée à répondre prioritairement aux petits et moyens éditeurs tous secteurs confondus ;
 - une seconde tranche 250 000 à 300 000 euros pourrait être libérée pour permettre sur plusieurs années des aides à la numérisation des collections déjà éditées avec un éventuel processus de remboursement

sur recettes.

Ces propositions supposent une adaptation du budget de la Communauté française.

Le solde de la somme disponible sur l'allocation de base 81.02 (soit approximativement 250 000 euros) serait maintenu pour les prêts à l'édition tels qu'ils existent actuellement.

Madame la Ministre Laanan a marqué son intérêt pour ces propositions pour peu que ces évolutions soient intégrées dans le plan, en cours de développement, relatif à la numérisation des acteurs de la chaîne et nourri des conclusions de la consultation.

➤ **Les Journées du livre numérique**

A l'instar des autres commissions ayant le livre dans leurs compétences, la Commission d'aide à l'édition a été consultée pour la bonne organisation et la programmation des 5 journées interprofessionnelles sur le livre numérique (voir bilan du Conseil du livre).